

Tout Tresses

COURT!



Association n° W332019243 Tresses Running, mairie de Tresses Avenue des Ecoles 33370 Tresses.

Tel : 07 62 12 12 27

Mail : tressesrunning@gmail.com

Site internet : www.tressesrunning.fr

REGLEMENT DE LA COURSE TOUT TRESSES COURT 2019

REGLEMENT DE LA COURSE TOUT TRESSES COURT

Préliminaire :

La manifestation Pédestre Tout Tresses Court organisée par l'association Tresses Running, avenue des écoles BP 67 ,33370 Tresses, objet du règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux des secours, de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux.

1. Lieu , date et nature de la compétition , caractéristiques:

Lieu : Commune de Tresses 33370

Date de la course : Le Samedi 15 juin 2019

Heure de départ : 19h00

Heure d'arrivée : 20h45

Distance du Parcours : 10 km

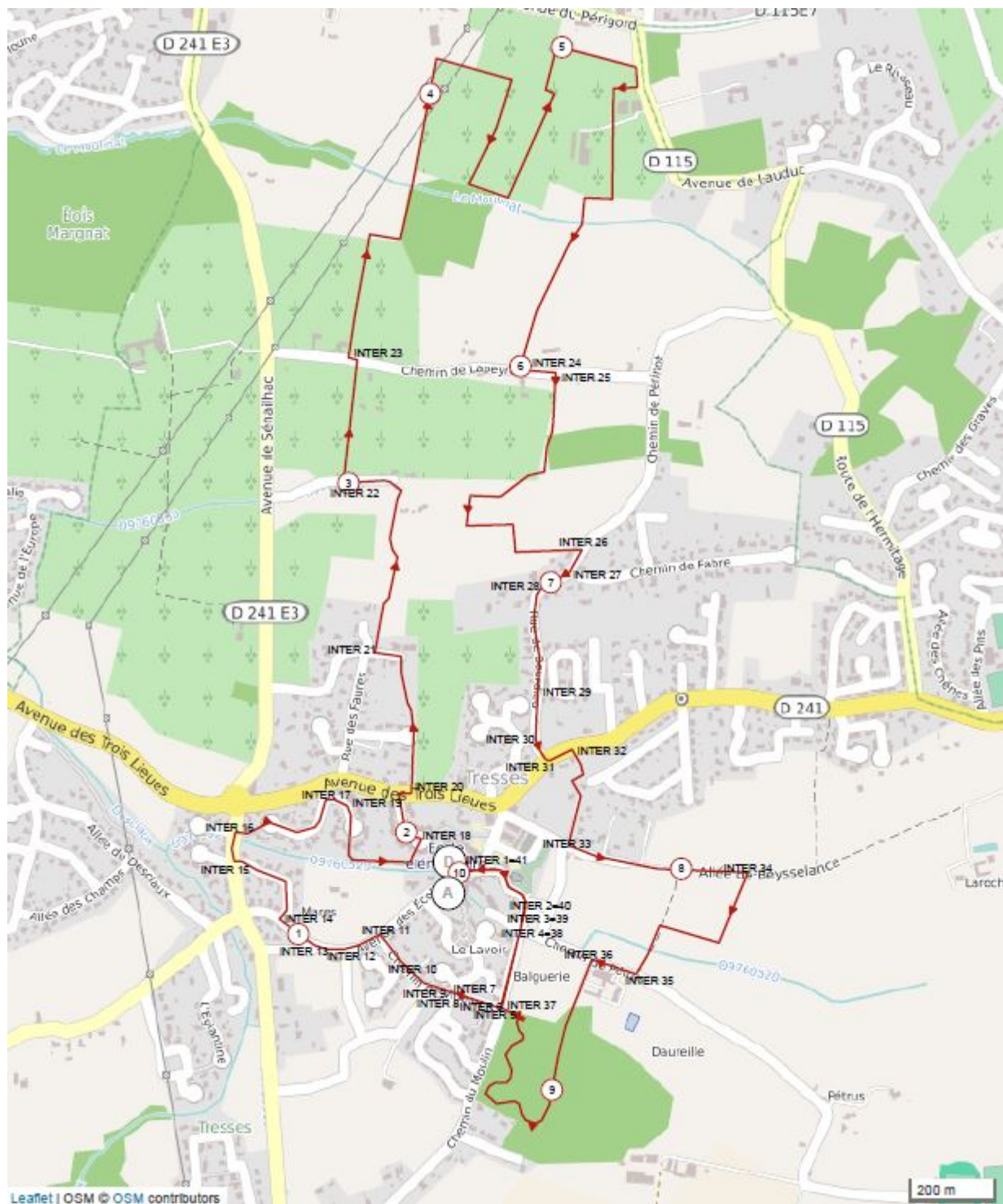
Dénivelé : 126 mètres

Lieu de départ : Mairie de Tresses avenue des écoles Salle de La Fontaine

Lieu d'arrivée : Mairie de Tresses avenue des écoles Salle de la Fontaine

Caractéristiques : Course à pied hors stade en compétition en majorité nature, organisée par l'association Tresses Running, le jour de la Fête Locale.

Plan du Parcours : en ligne sur <https://www.openrunner.com/r/9347644>



2. Organisateur :

- **Structure Associée :** Association Tresses Running n° W3320119243 dont le siège social est situé à Mairie de Tresses, Avenue des Ecoles BP 67, 33370 Tresses. Mail tressesrunning@gmail.com
 Site internet : <http://tressesrunning.fr>

-Responsable Juridique : Mr Philippe Lejean, Président de Tresses Running, de nationalité Française.
philippe.lejean@gmail.com / 07 62 12 12 27

3. Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) – Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum âgés de 16 ans l'année de la course, les catégories concernées sont les : cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans 1, 2, 3, 4.
 - b) – Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
- Pour les mineurs, d'une autorisation parentale.
 - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; Les fédérations scolaires (**UNSS UGSEL**) ne demandent plus la présentation d'un certificat médical pour obtenir une licence. Pour participer à une compétition, il leur faudra présenter un certificat médical
 - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
 - D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, **il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon**, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.
 - Les Athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue Française (ou accompagné d'une traduction en langue Française si rédigé dans une autre langue).
- c) –Droit d'inscription : le droit d'inscription est de 10€ + 1€ de frais d'inscriptions pour les inscriptions en ligne, de 12 € pour les inscriptions sur place, pour la course donnant droit à un lot en échange de la remise du Dossard avant la course pour les Athlètes.
 - Le droit d'inscription est payable à <http://www.tressesrunning.fr/> site d'inscription en ligne, ou par courrier à Tresses Running, Mairie, 5 av des écoles, 33370 Tresses ou sur place.
 - Modalités de remise des documents sur site d'inscription <http://www.tressesrunning.fr/> pour les inscriptions en ligne, les inscriptions sur place auront lieu, salle de la Fontaine avenue des écoles 33370 Tresses.
 - Modalité de remise des dossards : sur le lieu de départ de la course de 15h à 18h30.
 - d) –Clôture des inscriptions : La clôture des inscriptions est fixée :
 - en ligne au 15 juin 2019 à 0h00.
 - par courrier au 11 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi)

- sur place de 15h à 18h30 le 15 juin 2019.
 - Tout dossier sera considéré comme incomplet, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes - Le bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé- Le paiement des droits d'engagements - Le certificat médical ou la copie d'une des licences énumérées à l'art 3,b du présent règlement
- e) –Athlètes Handisport : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
 - f) –Mineurs : Les Athlètes Mineurs sont admis. (minimum 16ans le 15 juin 2019)
 - g) –Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
 - h) –Matériel de sécurité : Néant
 - i) –Rétractation : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.
 - j) –Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de Dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances :

- a) –Responsabilité civile : Contrat GROUPE n° 108138 R, n° d'adhérent 3317215, date d'effet le 1/01/2019 au 31/12/2019 souscrit auprès de la FFBA (Fédération Française du Bénévolat Associatif)
- b) –Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres Athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

La compétition se déroule se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

- a) –Jury :
Le jury est composé du bureau de l'association organisatrice.
- b) –Aide aux concurrents :
Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors zone, est interdite

- c) –Suiveur :
Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.
- d) –Assistance :
Aucune assistance n'est autorisée.
- e) –Limites horaires :
Le temps maximum alloué pour la course Tout Tresses Court est de 1h45. Passé ce délais les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.
- f) –Chronométrage :
Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques intégrés aux dossards. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entrainera la disqualification du concurrent.

7. Classement et récompenses :

- a) –Classements :
Il sera établi pour la course Tout Tresses court un classement scratch, les catégories et sexes seront identifiés dans le classement.
- b) – Récompenses : Coupes, lots divers.
Pour la course Tout Tresses Court une récompense sera remise aux vainqueurs de certaines catégories.
- c) – Publication des résultats.

Loi Informatique et Libertés : L'engagement à l'épreuve de « *TOUT TRESSES COURT* » inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

1 - Publication des résultats : Les résultats des épreuves pourront être publiés sur le site internet de « *TOUT TRESSES COURT* », de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr). L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

2 - Droit à l'image : L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (3 ans).

8. Ravitaillements :

Pour la course Tout Tresses Court : Cette course est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. 2 postes de ravitaillement et rafraichissement seront installés.

1. Poste de ravitaillement et rafraichissement au km 5,4 au CHAIS du DOMAINE LAUDUC
2. Poste de ravitaillement et rafraichissement au km 10, Arrivée Salle de la Fontaine

9. Sécurité et soins :

- a) –Voies utilisées : La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation.
- b) –Sécurité des concurrents : La sécurité est assurée par l'association retenue par Tresses Running agréé Sécurité Civile par la Préfecture de Gironde, association d'assistance mandatée par la Mairie de Tresses : Croix Rouge (unité locale Cœur Entre 2 Mers, ZI de la lande, 18 chemin de Barateau, 33450 Saint Loubès)
- c) –Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celles –ci sur tout support, dans le monde entier.

12. Force Majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur Frais d'engagement à hauteur de la somme versée, sans prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

***www.Tresses* **RUNNING**.fr**